

COM(2026) 381 final

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2025/2026

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 16 juillet 2026

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 16 juillet 2026

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Proposition de Décision d'exécution du Conseil fixant les conditions de la participation du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord à l'assistance visant à soutenir les capacités industrielles de défense de l'Ukraine au titre de l'article 13, paragraphe 11, du règlement (UE) 2026/467

E 20790

Bruxelles, le 13 juillet 2026
(OR. en)

11763/26

**Dossier interinstitutionnel:
2026/0209 (NLE)**

LIMITE

**UK 147
INDEF 144
RESUA 22
ECOFIN 996
FIN 1056
BUDGET 31
ECB**

NOTE DE TRANSMISSION

Origine:	Pour la secrétaire générale de la Commission européenne, Madame Martine DEPREZ, directrice
Date de réception:	13 juillet 2026
Destinataire:	Madame Thérèse BLANCHET, secrétaire générale du Conseil de l'Union européenne
N° doc. Cion:	COM(2026) 381 final
Objet:	Proposition de DÉCISION D'EXÉCUTION DU CONSEIL fixant les conditions de la participation du Royaume-Uni de Grande- Bretagne et d'Irlande du Nord à l'assistance visant à soutenir les capacités industrielles de défense de l'Ukraine au titre de l'article 13, paragraphe 11, du règlement (UE) 2026/467

Les délégations trouveront ci-joint le document COM(2026) 381 final.

p.j.: COM(2026) 381 final



COMMISSION
EUROPÉENNE

Bruxelles, le 13.7.2026
COM(2026) 381 final

2026/0209 (NLE)
SENSITIVE*

Proposition de

DÉCISION D'EXÉCUTION DU CONSEIL

fixant les conditions de la participation du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord à l'assistance visant à soutenir les capacités industrielles de défense de l'Ukraine au titre de l'article 13, paragraphe 11, du règlement (UE) 2026/467

* Distribution only on a 'Need to know' basis - Do not read or carry openly in public places. Must be stored securely and encrypted in storage and transmission. Destroy copies by shredding or secure deletion. Full handling instructions <https://europa.eu/db43PX>

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le 24 février 2022, la Russie a lancé une guerre d'agression non provoquée et injustifiée contre l'Ukraine. Cette guerre d'agression illégale est une violation flagrante de l'intégrité territoriale, de la souveraineté et de l'indépendance de l'Ukraine. Depuis le début de la guerre, l'Union, ses États membres et les institutions financières européennes, épaulés par les pays tiers partenaires, ont déployé une aide d'une ampleur sans précédent pour renforcer la résilience de l'Ukraine dans les domaines économique, social, financier et militaire.

Parmi les initiatives lancées par l'UE depuis 2022, le prêt de soutien établi par le règlement (UE) 2026/467 apportera une assistance financière à l'Ukraine en temps utile et d'une manière prévisible, continue, ordonnée et souple en vue de l'aider à couvrir ses besoins en matière de financement et de défense. Étant donné la nécessité de maintenir et d'étendre le soutien à l'Ukraine, ledit règlement permet, pour l'acquisition de produits de défense, de faire figurer des pays tiers qui ne portent pas atteinte aux intérêts de l'Union et de ses États membres en matière de sécurité et de défense parmi les États de l'AELE membres de l'EEE et l'Ukraine, sous réserve qu'ils remplissent certaines conditions.

En tant que pays tiers, le Royaume-Uni a noué des relations avec l'Union européenne dans les domaines de la sécurité et de la défense. Lors du sommet UE-Royaume-Uni du 19 mai 2025, les deux parties ont réaffirmé l'importance de leur coopération en tant que partenaires essentiels pour continuer à soutenir l'Ukraine, à lutter contre l'agression russe et à œuvrer en faveur d'une paix qui garantisse l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale de l'Ukraine à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues.

À cette occasion, l'UE et le Royaume-Uni ont signé un partenariat en matière de sécurité et de défense, soulignant qu'ils partageaient des positions étroitement convergentes sur de nombreuses questions de politique étrangère et de sécurité, ce qui structure leur coopération autour d'un large éventail de domaines liés à la sécurité. Il est établi, dans le cadre de ce partenariat, que l'UE et le Royaume-Uni accroîtront et renforceront leur collaboration pour soutenir l'Ukraine.

Le 4 mai 2026, la présidente de la Commission européenne et le Premier ministre britannique ont publié une déclaration commune soulignant leur soutien indéfectible au peuple ukrainien et mentionnant le projet du Royaume-Uni de participer à la coopération renforcée au titre du règlement (UE) 2026/467, ce qui, selon les deux parties, constituerait une avancée majeure pour leur coopération industrielle en matière de défense. Le même jour, le Royaume-Uni a envoyé une lettre à la Commission pour exprimer sa volonté de conclure un accord avec l'Union européenne en application de l'article 13, paragraphe 11, du règlement (UE) 2026/467.

Sur la base de cette lettre, la Commission a lancé les travaux préparatoires, incluant la négociation et la conclusion d'un accord sur les coûts découlant de l'emprunt au titre du règlement (UE) 2026/467 et une évaluation du soutien financier et militaire du Royaume-Uni à l'Ukraine. L'accord a été signé et est entré en vigueur le XX. L'évaluation a tenu compte du soutien actif que le Royaume-Uni a apporté à l'Ukraine depuis février 2022, notamment dans le cadre du G7, au sein duquel il se positionne comme un contributeur financier de premier plan. Le Royaume-Uni s'est engagé à mettre en place et a effectivement déployé plusieurs programmes de soutien dans le secteur militaire par l'intermédiaire du groupe de contact pour la défense de l'Ukraine. Au total, depuis février 2022, le Royaume-Uni a débloqué jusqu'à 21,8 milliards de livres sterling pour l'aide à l'Ukraine (dont 13 milliards

pour le soutien militaire et jusqu'à 5,3 milliards pour des opérations de soutien non militaire) avec un plafond de couverture de 3,5 milliards de livres garanti par UK Export Finance. De plus, le Royaume-Uni a joué un rôle de premier plan dans le groupe de contact pour la défense de l'Ukraine et les cadres d'action du G7 qui aident financièrement et militairement l'Ukraine.

Le Royaume-Uni s'est engagé à fournir une contribution opérationnelle aux coûts découlant de l'emprunt au titre du règlement (UE) 2026/467 calculée au prorata des contrats attribués à des entités établies au Royaume-Uni au regard des montants globaux empruntés. Il versera également une contribution aux frais administratifs découlant de la mise en œuvre de l'instrument. Cette contribution continuera d'être versée tant qu'une bonification des coûts de l'emprunt sera accordée à l'Ukraine.

La présente décision détermine par conséquent que le Royaume-Uni remplit les conditions nécessaires fixées par le règlement (UE) 2026/467 pour lui permettre de figurer parmi les États de l'AELE membres de l'EEE et l'Ukraine aux fins de l'article 13, paragraphe 4.

Proposition de

DÉCISION D'EXÉCUTION DU CONSEIL

fixant les conditions de la participation du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord à l'assistance visant à soutenir les capacités industrielles de défense de l'Ukraine au titre de l'article 13, paragraphe 11, du règlement (UE) 2026/467

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) 2026/467 du Parlement européen et du Conseil du 24 février 2026 mettant en œuvre une coopération renforcée concernant l'établissement du prêt de soutien à l'Ukraine pour 2026 et 2027¹, et notamment son article 13, paragraphe 11,

vu la proposition de la Commission européenne,

considérant ce qui suit:

- (1) Conformément à l'article 13, paragraphe 11, du règlement (UE) 2026/467, le Conseil peut adopter un acte d'exécution afin de déterminer qu'un pays tiers autre que les États de l'AELE membres de l'EEE et l'Ukraine, qui ne porte pas atteinte aux intérêts de l'Union et de ses États membres en matière de sécurité et de défense, qui n'a pas conclu d'accord avec l'Union au titre de l'article 17 du règlement (UE) 2025/1106², et qui remplit les trois conditions cumulatives énoncées à l'article 13, paragraphe 11, du règlement (UE) 2026/467, figure parmi les États de l'AELE membres de l'EEE et l'Ukraine aux fins de l'article 13, paragraphe 4, dudit règlement, en ce qui concerne les produits de défense devant être définis dans l'acte d'exécution susmentionné. Par une lettre datée du 4 mai 2026, le Royaume-Uni a exprimé son souhait de figurer parmi les États de l'AELE membres de l'EEE et l'Ukraine aux fins de l'article 13, paragraphe 4, du règlement (UE) 2026/467 en ce qui concerne les produits de défense, conformément à son article 13, paragraphe 11.
- (2) Le 19 mai 2025, le Royaume-Uni a noué un partenariat en matière de sécurité et de défense avec l'Union.
- (3) Le 13 juillet 2026, l'Union européenne et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (ci-après «le Royaume-Uni») ont signé un accord portant sur la contribution à la bonification des coûts de l'emprunt au titre du règlement (UE) 2026/467 du Parlement européen et du Conseil du 24 février 2026 mettant en œuvre une coopération renforcée concernant l'établissement du prêt de soutien à l'Ukraine pour 2026 et 2027 (ci-après l'«Accord de contribution»).
- (4) L'aide financière et militaire que Royaume-Uni fournit à l'Ukraine est substantielle. Sur la base des informations officielles communiquées à ce propos, le Royaume-Uni s'est engagé à apporter une aide militaire et financière substantielle à l'Ukraine dès le

¹ JO L, 2026/467, 26.2.2026, ELI: <http://data.europa.eu/eli/reg/2026/467/oj>.

² JO L, 2025/1106, 28.5.2025, ELI: <http://data.europa.eu/eli/reg/2025/1106/oj>.

premier jour de la guerre d'agression menée contre elle par la Russie. En particulier, depuis février 2022, le Royaume-Uni a débloqué jusqu'à 21,8 milliards de livres sterling pour l'aide à l'Ukraine (dont 13 milliards pour le soutien militaire et jusqu'à 5,3 milliards pour des opérations de soutien non militaire), assorti d'un plafond de couverture de 3,5 milliards de livres garanti par UK Export Finance. De plus, le Royaume-Uni a joué un rôle de premier plan dans le groupe de contact pour la défense de l'Ukraine et a participé activement aux cadres d'action du G7 qui aident l'Ukraine sur les plans financier et militaire.

- (5) Dès lors, la Commission considère que le Royaume-Uni remplit les trois conditions cumulatives prévues à l'article 13, paragraphe 11, du règlement (UE) 2026/467. Par conséquent, le Royaume-Uni devrait figurer parmi les États de l'AELE membres de l'EEE et l'Ukraine, aux fins de l'article 13, paragraphe 4, du règlement (UE) 2026/467, concernant les produits de défenses recensés dans la présente décision. La présente décision n'affecte pas les autres conditions d'éligibilité énoncées à l'article 13 ni toute autre condition prévue dans ledit règlement, notamment dans ses articles 17 et 20.
- (6) Eu égard à la situation sécuritaire extrêmement difficile de l'Ukraine, à ses répercussions sur la sécurité de l'Union et de ses États membres et, par conséquent, à la nécessité de garantir une mise en œuvre rapide de l'article 13, paragraphe 11, du règlement (UE) 2026/467 à l'endroit du Royaume-Uni afin de soutenir la capacité de l'industrie de défense ukrainienne à répondre aux besoins du pays en produits de défense, il convient d'appliquer la présente décision avec effet rétroactif au 13 juillet 2026, date d'entrée en vigueur de l'accord de contribution.

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

- (1) Les conditions énoncées à l'article 13, paragraphe 11, du règlement (UE) 2026/467 sont respectées pour ce qui concerne le Royaume-Uni.
- (2) Le Royaume-Uni est dès lors considéré comme figurant parmi les États de l'AELE membres de l'EEE et l'Ukraine aux fins de l'article 13, paragraphe 4, du règlement (UE) 2026/467, concernant les produits de défense visés à l'article 2 de la présente décision pour les activités, les dépenses et les mesures qui respectent les conditions prévues dans le règlement (UE) 2026/467.

Article 2

La présente décision s'applique aux activités, aux dépenses et aux mesures soutenues au titre du règlement (UE) 2026/467 et liées aux produits de défense appartenant aux catégories suivantes:

- (1) première catégorie: munitions et missiles; systèmes d'artillerie, y compris capacités de frappe de précision dans la profondeur; capacités de combat au sol et leurs systèmes de soutien, y compris les équipements de soldats et les armes d'infanterie; petits drones (classe 1 de l'OTAN) et systèmes antidrones connexes; protection des infrastructures critiques; domaine cyber; et mobilité militaire, y compris la contre-mobilité;

- (2) deuxième catégorie: systèmes de défense aérienne et antimissile; capacités de surface maritime et sous-marines; drones autres que les petits drones (classes 2 et 3 de l'OTAN) et systèmes antidrones connexes; moyens stratégiques tels que, sans s'y limiter, le transport aérien stratégique, le ravitaillement en vol, les systèmes C4 ISTAR ainsi que les moyens et services spatiaux; protection des moyens spatiaux; intelligence artificielle et guerre électronique.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Il est applicable à partir du 13 juillet 2026.

Fait à Bruxelles, le

*Par le Conseil
Le président*